



SAHARA INFO

Bulletin de l'Association des Amis de la
République Arabe Sahraouie Démocratique

N° 41

JANVIER 1980

PRIX : 2 F

Commission paritaire n° 58229

MENSUEL D'INFORMATION SUR LE SAHARA OCCIDENTAL



**JE SUIS SAHRAOUI;
J'AI DROIT A UN NOM,
A UNE NATIONALITE.**

**1980 :
VERS
DE
NOUVELLES
VICTOIRES
DU
FRONT
POLISARIO
*SOLIDARITÉ !***

Qui est derrière Sahara Info ?

Des amis du peuple sahraoui appartenant à toutes les sensibilités politiques, syndicales et philosophiques.

Présidence de l'Association : Roger Brisch, Jacques Chatagner, Denise Duboscq, Maxime Kalinsky, Victor Leduc, Marcel Omet, Bernard Parmantier, Chantal Perez.

Secrétaire général : Thomas Jallaud.

Comité de rédaction : Grégoire Carret, Denise Duboscq, Jean-Paul Meyer, Ecouard Roland et Lise Vianey.

Collaborateurs : Maurice Barbier, François Beslay, Jean Copans, Serge Demailly, Constant Hamès, Raymond Josse, Edmond Jouve, Georges Labica, Guy Toureaux, Raoul Weexsten (liste non close).

Sommaire

Editorial	2
Comité ad hoc de l'O.U.A.	3
Une grande initiative	4
Reportage : visite à l'école du 9 juin	4-5
Le tribunal des peuples à propos du Sahara occidental	6-7
Le mois au Sahara	8

Le n° 40 a été diffusé à 3 200 exemplaires. Ce numéro a été tiré à 3 500 exemplaires.

EDITORIAL

Avec ce bulletin nous commençons la nouvelle année 1980. Nous entamons aussi une nouvelle étape de la solidarité avec le peuple sahraoui. Ce dernier, au cours de l'année passée, a remporté de nombreux succès dans sa lutte pour son droit à l'indépendance. Succès politiques, militaires et diplomatiques se sont succédés. L'O.U.A., l'O.N.U. et le récent Tribunal des Peuples ont chacun réaffirmé les droits du peuple sahraoui et condamné l'occupation du Sahara occidental par le gouvernement marocain, ainsi que le soutien apporté par Paris et Washington à cette politique d'agression.

L'Association des Amis de la R.A.S.D. s'assigne pour tâche principale, au cours de l'année qui vient, d'informer aussi massivement que possible les Français de la lutte de ce petit peuple. Ceci afin de permettre à la solidarité politique et matérielle de se développer, mais également afin de renforcer le mouvement de protestation contre l'engagement du gouvernement français au service de l'expansionnisme marocain. Le pilote du Mirage F1 marocain, abattu par le Front Polisario le 9 décembre dernier, a rappelé dans son témoignage qu'il avait reçu sa formation sur Mirage à Reims et Orange. On sait également que des techniciens français se trouvent à Marrakech pour former les pilotes marocains intervenant au Sahara occidental contre le Front Polisario.

Cette « coopération technique » montre que le gouvernement français participe activement à une escalade militaire que l'engagement américain aggrave aujourd'hui.

Afin de concrétiser le mouvement de solidarité avec le peuple sahraoui notre Association se propose cette année d'inviter en France plusieurs dizaines d'enfants sahraouis qui seront reçus par diverses municipalités et des Fédérations syndicales. Chaque adhérent de l'Association va recevoir prochainement tous les détails concernant cette initiative et va être personnellement sollicité.

Mais pour engager cette action et développer l'ensemble de nos activités nous avons aussi besoin de votre adhésion. Cette dernière nous permet de poursuivre un travail pour mieux faire connaître la R.A.S.D. et pour renforcer la solidarité. C'est pourquoi, en ce début d'année, nous vous demandons de renvoyer le plus rapidement possible votre adhésion grâce au coupon réponse figurant en dernière page de ce bulletin. Merci d'avance.

Thomas JALLAUD
secrétaire général

35 PAYS RECONNAISSENT AUJOURD'HUI LA R.A.S.D.

Madagascar, Algérie, Angola, Bénin, Burundi, Guinée-Bissau, Mozambique, Rwanda, Togo, Corée du Nord, Seychelles, Yémen du sud, Panama, Jamaïque, Sao Tomé et Príncipe, Guinée Equatoriale, Tanzanie, Ethiopie, Viêt-nam, Guyane (ex-britannique), Cap-Vert, Ghana, Timor-Est, Laos, Cambodge, Afghanistan, Grenade, Ste-Lucie, Ste-Dominique, Ouganda, Nicaragua, Mexique, Lesotho, Pakistan et Zambie.

4 et 5 décembre : à Monrovia, réunion du Comité Ad-Hoc de l'O.U.A. la défection insultante de Hassan II

Absent de la réunion du Comité ad hoc de l'Organisation de l'Unité Africaine sur le Sahara occidental, le Maroc a, à nouveau, prouvé sa duplicité et sa mauvaise foi, se déconsidérant, une fois encore, aux yeux de l'opinion internationale.

Le chef de l'État du Liberia, William Tolbert, président en exercice de l'O.U.A., et les quatre membres du comité (les présidents du Mali, du Nigeria, du Soudan et de Tanzanie) présents à Monrovia les 4 et 5 décembre n'ont d'ailleurs pas caché leur vive irritation. D'autant que le président de l'O.U.A. s'était rendu en personne à Rabat le 4 novembre et avait obtenu d'Hassan II sa promesse de participer à la réunion de Monrovia, réunion que le président Tolbert avait même accepté de repousser d'une semaine à la demande du roi du Maroc.

Les arguments avancés par Hassan II pour tenter de justifier l'absence marocaine ne trompent personne. Ainsi, la présence au sein du Comité ad hoc des présidents maliens et tanzanien — jugés par le roi « trop favorables » au Front POLISARIO — était connue depuis des mois. Ainsi, la présence de représentants sahraouis — avec lesquels le roi ne voulait pas dis-

cuter — était conforme aux résolutions de l'O.U.A. et de l'O.N.U. Ainsi, la participation du secrétaire général adjoint des Nations Unies — invitation lancée, selon Hassan, « sans consultation » — était-elle prévue par les recommandations du dernier sommet de l'O.U.A.

On le voit : aucun argument avancé par le Maroc ne tient. Le fait même d'ailleurs qu'Hassan II ait dû invoquer de telles raisons montre dans quel désarroi il se trouve actuellement. La preuve en est que le silence le plus total a été fait le lendemain de la réunion de Monrovia par la radio nationale marocaine sur les travaux du Comité de l'O.U.A.

Cette défection marocaine ajoutée aux violentes critiques lancées par Hassan II contre l'Organisation de l'Unité Africaine provoquent une irritation croissante des États africains, même parmi ceux qui se montraient favorables au Maroc, et qui, peu à peu, se rendent compte de l'inanité de ses thèses.

Aujourd'hui, vingt États africains ont reconnu la R.A.S.D., une trentaine le Front Polisario. Devant l'attitude agressive et méprisante du souverain marocain, il ne fait guère de doute

qu'ils seront encore plus nombreux dans les semaines à venir, ce qui pourrait donner à la R.A.S.D. une majorité en sa faveur lors du prochain sommet de l'O.U.A., en juillet 1980.

Echec total de la diplomatie marocaine qui répond par le mépris aux résolutions de la communauté internationale et dont les faux arguments n'ont pas trompé le Comité ad hoc de l'O.U.A. qui s'est réuni les 4 et 5 décembre à Monrovia, au Liberia.

William Tolbert, le chef d'État libérien, président en exercice de l'O.U.A., présidait les travaux du Comité où ont siégé — conformément aux décisions prises à Khartoum en juillet 1978 — les présidents du Mali, du Nigeria, du Soudan et de Tanzanie. Le président guinéen Sekou Touré n'a pas fait le déplacement.

Ont été entendus par le Comité ad hoc : le secrétaire général du Front POLISARIO, le président algérien, le ministre mauritanien des Affaires étrangères et M. Djermakoye, secrétaire général adjoint des Nations Unies.

Nous publions, ci-dessous, la recommandation en dix points adoptée par le Comité ad hoc de l'O.U.A. sur le Sahara occidental :

Edouard ROLAND

Résolution du comité ad hoc de l'O.U.A.

« Le comité ad hoc de l'O.U.A. sur le Sahara occidental réuni en sa troisième session à Monrovia du 4 au 5 décembre 1979.

« Ayant entendu les déclarations de M. Chadli Bendjedid, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, de M. Ahmedou Ould Abdellah, ministre des Affaires étrangères de la République Islamique de Mauritanie et de M. Mohamed Abdelaziz, secrétaire général du Front Polisario qui avaient été invités par le président en exercice de l'O.U.A. après consultations avec les membres du comité, sur la question du Sahara occidental et la situation qui prévaut dans la région du Maghreb.

« Ayant également entendu la déclaration du représentant du secrétaire général des Nations Unies affirmant la disponibilité des Nations Unies à coopérer pleinement avec le comité ad hoc.

« Déçu par l'absence du Maroc, une des parties principales au conflit du Sahara occidental.

« Ayant examiné de façon exhaustive les voies et moyens permettant la mise en œuvre de la décision du seizième sommet de l'O.U.A. sur l'observation d'un cessez-le-feu entre les parties en conflit et l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple sahraoui à travers un référendum.

« Ayant pris acte de la signature d'un traité de paix entre la Mauritanie et le Front Polisario.

« 1) Exprime sa gratitude au chef de l'État algérien, au ministre mauritanien des Affaires étrangères et au secrétaire général du Front Polisario pour les informations précieuses qu'ils ont fournies au comité ad hoc sur la situation qui prévaut au Sahara occidental et dans la région maghrébine.

« 2) Regrette l'absence du Maroc, une des parties principales au conflit du Sahara occidental.

« 3) Exprime ses chaleureuses félicitations à la République Islamique de Mauritanie pour sa décision courageuse et franche qui a abouti à la signature d'un traité de paix avec le Front Polisario et à sa renonciation à toutes revendications sur le territoire du Sahara occidental.

« 4) Demande instamment au Maroc de retirer toutes ses troupes et son administration de la région du Sahara occidental évacuée par la Mauritanie.

« 5) Invite par ailleurs toutes les parties au conflit à observer immédiatement un cessez-le-feu dans tout le territoire du Sahara occidental pour permettre la tenue d'un référendum libre et juste.

« 6) Recommande la mise sur pied d'une force de maintien de la paix de l'O.U.A. chargée de contrôler le cessez-le-feu.

« 7) Invite le Roi du Maroc à coopérer pleinement avec le comité ad hoc dans son travail concernant le Sahara occidental.

« 8) Lance un appel à la communauté internationale de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le travail du comité ad hoc chargé de trouver une solution pacifique à la question du Sahara occidental.

« 9) Demande au secrétaire général de l'O.U.A. de mener immédiatement en coopération avec le secrétaire général des Nations Unies, des études sur les détails techniques de la décision sur le Sahara occidental relative à la tenue d'un référendum dans le territoire.

« 10) Demande au président en exercice du conseil des ministres de l'O.U.A. et au secrétaire général de l'O.U.A. ou son représentant de transmettre au Roi Hassan II les recommandations du comité ad hoc et de faire rapport à la prochaine réunion du comité. »

LES ENFANTS SAHRAOUI

Une grande initiative

ACCUEILLIR DES ENFANTS SAHRAOUI EN FRANCE

Depuis octobre 1975 les enfants sahraouis vivent dans l'exode. Départ des villes et des agglomérations à l'approche des troupes marocaines, camps provisoires dans le désert de leur pays puis dans le fracas des bombes et le sifflement des balles, et enfin depuis plusieurs années l'attente, dans des camps de toile précaires, que le souverain marocain veuille bien entendre raison, que la communauté internationale lui fasse entendre raison, que la victoire de son peuple leur permette enfin de connaître la vie à laquelle tout enfant a droit.

La lutte de son peuple ! Le jeune Sahraoui n'y est pas étranger, car il sait ce que coûte à ses parents et à ceux de ses amis, les sacrifices réalisés pour qu'envers et contre tout il apprenne, il joue, il vive. Sacrifices qui lui permettent, à lui, de connaître aussi la joie, et de tendre ses forces pour apprendre.

Et il sait, parfois d'une cruelle et personnelle expérience, qu'il y a là-bas, c'est-à-dire ici, en France, des gens qui aident avec de puissants moyens, de criminels moyens, le souverain marocain à soutenir des ambitions qui signifient, pour lui, la perte de sa maison, la dispersion de sa famille, la vie dans des camps de réfugiés, qui, malgré les efforts de tous ne restent qu'une installation précaire.

Depuis qu'elle a été fondée, l'association a toujours cherché à prolonger son action par des formes très concrètes de solidarité, qui permettent à l'administration des camps de réaliser sa tâche, qui donnent à tous, et en particulier aux enfants, les choses élémentaires dont la guerre les a privés. C'est dans cet esprit qu'a été réalisée notamment la campagne « Tiss Us », et lancée la campagne scolaire.

Aujourd'hui, il est possible et nécessaire de prolonger cette action par une solidarité encore plus concrète, plus directe, qui permettent aux enfants, sans enfance par la responsabilité du gouvernement français, de connaître une image plus réelle de notre pays et notre peuple, et de goûter parmi nous quelques instants de repos, de détente et de joie, qui soient un moment de cette solidarité entre les peuples.

C'est pourquoi nous nous proposons d'accueillir au cours du premier semestre 1980, plusieurs dizaines d'enfants sahraouis dans diverses villes de France, avec l'aide de municipalités, de comités d'entreprises, d'associations qui seraient prêtes à s'engager dans la réalisation de ce projet.

Au cours des prochaines semaines, les détails du projet seront élaborés et ses modalités concrètes fixées. Dès à présent, il est nécessaire que tous les amis de la cause sahraouie commencent à examiner comment ils pourraient contribuer à assurer le succès de sa réalisation.

Visite à

L'internat du 9 juin est un ensemble très vaste destiné à accueillir 3 000 élèves. Il constitue l'un des pivots du système d'éducation progressivement mis en place.

Le programme de scolarisation a été défini très rapidement par le ministre de l'Education et doit affronter des conditions très difficiles.

En effet, il doit scolariser rapidement un très grand nombre d'enfants, alors que très peu de Sahraouis ont pu fréquenter les écoles ouvertes sous la colonisation espagnole. Ce qui fait qu'un manque cruel de cadres et d'instituteurs se fait sentir. Classique héritage colonial !

Les premiers éléments de ce programme de scolarisation ont été la poursuite des écoles coraniques et la mise en place des écoles de la daïra (commune).

Un pivot du système scolaire

Les écoles coraniques sont gérées par les comités d'éducation établis dans chaque daïra, et doivent assurer aux enfants âgés de moins de 6 ans un premier apprentissage de la langue arabe. Certains enfants plus âgés qui n'avaient pu jusqu'à présent être scolarisés faute de place, y restent et y poursuivent l'apprentissage de leur langue.

L'internat du 9 juin devait compléter le travail des écoles primaires de daïras, en permettant d'assurer un rythme d'apprentissage rapide et un approfondissement maximum afin de répondre aux objectifs de la lutte contre l'ignorance et le sous-développement : former rapidement des élèves de bon niveau afin de former des cadres, malgré le très faible nombre d'instituteurs.

L'internat a commencé d'être construit en 1978, et a été progressivement agrandi afin d'assurer des conditions de travail et d'hébergement remarquables, eu égard aux conditions que ces enfants ont pu connaître depuis l'exode et à ce que pouvait leur offrir le colonialisme espagnol : Petits dortoirs avec des lits doubles, surveillés par une éducatrice, belles salles de classe équipées de neuf...

Les enfants s'organisent par petites équipes de 8 avec un responsable désigné par eux pour toutes les activités extérieures à la classe.

VICTIMES DE LA GUERRE

l'internat du 9 Juin

La délégation de l'association des amis de la R.A.S.D. qui s'est rendue au Sabara au mois d'octobre dernier a pu visiter l'internat du 9 juin mis en service depuis le mois de mars dernier. Cette visite et les entretiens que la délégation a pu avoir avec les responsables de l'éducation donnent la mesure de l'effort réalisé par l'administration des camps, le gouvernement de la R.A.S.D., le Front Polisario, et la population des camps pour surmonter les situations extrêmement difficiles consécutives à la guerre, notamment en ce qu'elles touchent les enfants.



Les enfants sahraouis à l'internat

L'internat compte 40 classes, c'est-à-dire pour 1 500 élèves, une moyenne de 40 élèves par classe. Le directeur qui nous a reçu prévoyait pour la rentrée fixée au 15 octobre, une vingtaine d'instituteurs.

Depuis l'ouverture de l'internat, en mars dernier, l'impossibilité d'ouvrir des écoles primaires en nombre suffisant dans les daïras a obligé les responsables de l'éducation à accueillir à l'internat du 9 juin nombre d'enfants non scolarisés par les daïras, quel que soit leur niveau.

A partir de la troisième année de scolarisation les élèves apprennent l'espagnol en plus des programmes traditionnels de l'enseignement primaire ainsi qu'un enseignement civique et moral, qui constitue la formation politique des petits où à côté des valeurs traditionnelles sahraouies (noblesse, courage, sens démocratique) sont exal-

tées les valeurs forgées dans la lutte contre le colonialisme, et un enseignement de la religion musulmane.

Le matériel pédagogique ? Très insuffisant au départ. Les élèves devaient utiliser des manuels espagnols pas très adaptés. Progressivement un nouveau matériel a été élaboré par le ministère de l'Éducation en même temps que les programmes étaient mis en place. Ce n'était au départ que du matériel modestement ronéoté, mais le directeur avait l'espoir que des manuels imprimés seraient disponibles dès cette année. Toutefois, une bibliothèque fait encore défaut.

Comme leurs aînés, les jeunes Saharouis sont très mobilisés et en portent témoignage par leur sérieux et leur soif d'apprendre, et de participer ainsi à la construction de leur pays. En témoignent les résultats obtenus depuis l'ouverture de l'internat en mars der-

nier : bien qu'elle soit intervenue tardivement et que les moyens étaient très modestes, 20 % seulement des élèves débutants n'ont pas appris à lire et sont obligés de redoubler cette année.

A nos questions sur l'équipement et le matériel scolaire, la réponse était toujours *c'est beaucoup mieux maintenant, nous ne manquons plus de choses essentielles ; comme au début, mais nous manquons encore de matériel plus diversifié que crayons et cahiers, afin de laisser s'épanouir le « génie créateur » des enfants.*

De très beaux dessins collectifs évoquant des moments de la lutte de libération ou de l'exil nous ont mieux fait sentir que tous les discours jusqu'à quel point tout le peuple sahraoui, depuis les jeunes enfants étaient tout entier uni et mobilisé dans la lutte de libération.

CALENDRIER



COMMANDEZ LE NOUVEAU CALENDRIER 1980.
PRIX : 10 F.



Bruxelles, 10 et 11 novembre 1979

TRIBUNAL DES PEUPLES SUR LE

Les 10 et 11 novembre s'est déroulée à Bruxelles une session du tribunal des peuples consacrée au Sahara occidental. La *Fondation Internationale Lelio Basso pour les droits et la libération des peuples* était à l'origine de cette initiative. Les travaux furent l'occasion d'étudier une fois encore toutes les données historiques et juridiques de la situation existant au Sahara occidental depuis le départ des troupes espagnoles en octobre 1975.

Grâce aux travaux particulièrement approfondis de plusieurs intervenants, l'absence de fondement des prétentions marocaines a été mise à jour et ainsi le tribunal a pu statuer très clairement sur la situation, comme le montre la résolution que nous publions.

Bien que ne disposant pas du caractère officiel de la cour internationale de Justice de La Haye et des moyens d'action des organismes internationaux, le tribunal des peuples qui s'est tenu à Bruxelles est néanmoins très représentatif, d'abord par son caractère international, rassemblant des personnalités de Belgique, d'Italie, de France, du Chili venant d'horizons différents, ensuite par sa démarche entièrement fondée sur la définition et l'application du droit des peuples tel qu'il ressort de la définition et de l'application des principes qui ont régi le processus de décolonisation. Enfin, par le caractère approfondi de son analyse de la situation du Sahara occidental.

C'est pourquoi, les paragraphes de son arrêt sont extrêmement clairs et détaillés, et constituent un point de référence nouveau et important concernant les droits du peuple sahraoui, la légitimité de sa lutte, et la condamnation des ambitions du roi du Maroc; ils prolongent et approfondissent, quant au contenu, les arrêts de la Cour Internationale de Justice de La Haye d'octobre 1975.

LA RÉOLUTION FINALE (Extraits)

Le tribunal décide

1. Que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une norme impérative de droit international, inscrite notamment dans les articles 1^{er}, § 2, et 55 de la Charte des Nations Unies ainsi que dans l'article 1^{er}, § 1^{er}, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 1^{er}, § 1^{er}, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, principe dont de nombreuses résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et notamment les résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) ont fait application du droit à l'autodétermination des peuples coloniaux.

Que la population du territoire du Sahara occidental constituant le peuple sahraoui a le droit de déterminer son statut politique en toute liberté et de se donner le système économique et social de son choix conformément aux articles 5, 6 et 11 de la Déclaration Universelle des Droits des peuples.

2. Que, conduisant au nom du peuple sahraoui et avec le soutien de celui-ci, une juste lutte pour libérer la partie du territoire illégalement occupée par les troupes marocaines et pour défendre ce territoire contre les tentatives de conquête étrangère, le Frente para la liberacion de Saguia El Hamra y Rio de Oro (Frente Polisario) est le représentant unique et légitime du peuple sahraoui et qu'il a été reconnu

comme tel par l'Organisation des Nations Unies, par la conférence des pays non alignés, par l'Organisation de l'Unité Africaine et par de nombreux États et notamment par la République Islamique de Mauritanie.

Que les combattants du Front Polisario doivent bénéficier de la protection du droit humanitaire de la guerre telle qu'elle résulte des Conventions de Genève de 1949, révisées en 1977.

3. Qu'ainsi qu'il a déjà été décidé par la Cour Internationale de Justice dans l'avis consultatif du 16 octobre 1975, les liens ayant existé avant la colonisation entre le territoire du Sahara occidental et le Royaume du Maroc n'ont jamais été des liens de souveraineté territoriale ni des liens d'allégeance ayant un effet équivalent, et qu'ils n'exercent aucune incidence sur le droit actuel à l'autodétermination du peuple sahraoui; que l'exercice de ce droit ne peut avoir pour effet de porter une atteinte même partielle à l'unité nationale ou à l'intégrité territoriale du Maroc; que l'exercice éventuel d'une influence ne saurait être l'indice d'un lien de souveraineté.

4. Que si le droit d'un peuple à l'autodétermination devait entrer en conflit avec des liens juridiques et même, le cas échéant, avec une relation de souveraineté antérieurs à la colonisation, encore conviendrait-il de vérifier au moment de la décolonisation si la réintégration du territoire dans un État existant satisfait à la volonté libre

et authentique de la majorité des habitants de ce territoire.

5. Que l'accord conclu à Madrid le 14 novembre 1975 entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie, accord complété de clauses secrètes et qui a suscité de vives et persistantes protestations dans le peuple espagnol, est nul et de nul effet en ce que l'Espagne, puissance administrante d'un territoire en voie de décolonisation n'a pu céder, ni transférer sur ce territoire, aucun droit de souveraineté et ce d'autant moins que l'accord porte atteinte à une norme impérative du droit international (*ius cogens*).

Que la conclusion de cet accord quelques semaines après que l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice sollicité à l'initiative du Maroc, a confirmé le droit d'autodétermination de la population du territoire du Sahara occidental sous le contrôle de l'Assemblée Générale des Nations Unies constitue une transgression de l'obligation de remplir de bonne foi les obligations assumées aux termes de la Charte des Nations Unies (Charte, art. 2, § 2).

6. Que l'agression commise par les armées marocaines est un recours à l'emploi de la force prohibé par l'art. 2, § 4, de la Charte des Nations Unies.

le jury

Francis RIGAUX, Belgique, Président, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, ancien Vice-Président du Tribunal Russel II sur l'Amérique latine.

Armando URIBE, Chili, Vice-Président, Professeur de Droit International, ancien membre du Tribunal Russel II sur l'Amérique latine.

Richard BAUMLIN, Suisse, Professeur de Droit International.

Georges CASALIS, France, Théologien protestant, ancien membre du Tribunal Russel II sur l'Amérique latine.

Jan KULAKOWSKI, Belgique, secrétaire général de la Confédération mondiale du travail.

Léo MATARASSO, France, Avocat au Barreau de Paris, Vice-Président de la Fondation Internationale Lelio Basso pour le Droit et la Libération des Peuples.

Joe NORDMAN, France, Avocat au Barreau de Paris, Président de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, ancien membre du Tribunal Russel II sur l'Amérique latine.

SAHARA OCCIDENTAL

Que cette agression est d'autant plus condamnable qu'elle tend à priver un peuple de l'exercice de son droit à l'autodétermination, droit qu'il a fait valoir par la lutte légitime et qui lui a été reconnu par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'elle contredit les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que l'avis de la Cour Internationale de Justice ayant reconnu au peuple sahraoui le droit à l'autodétermination et constitue de ce chef une autre transgression de l'obligation de remplir de bonne foi les obligations assumées en qualité de membre de l'organisation des Nations Unies (Charte, art. 2, § 2).

7. Que l'accord de paix conclu à Alger le 5 août 1979 entre le Front Polisario et la République Islamique de Mauritanie a mis fin à un conflit armé conformément au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Que l'invasion par les armées marocaines du territoire légitimement évacué par les forces mauritaniennes, outre qu'elle constitue la transgression des obligations internationales reprises sous le point 6, a pour objet des régions sur lesquelles, selon les déclarations faites par le Maroc devant la Cour Internationale de Justice et dont il a été pris acte par la Cour, le Maroc n'entend pas soutenir qu'elles étaient soumises à sa souveraineté au moment de la colonisation espagnole.

8. Que, dans l'exercice de son droit d'autodétermination, le peuple sahraoui s'est légitimement constitué en État et a donné à cet État la forme de la République Arabe Sahraouie Démocratique, État dès aujourd'hui reconnu par trente-quatre autres États.

9. Que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes impose aux États une double obligation :

— l'abstention de toute coopération militaire ou autre en vue de la répression d'un mouvement de libération nationale ;

— le devoir de favoriser la décolonisation et l'autodétermination en fournissant à cette fin tout appui diplomatique et matériel.

Que ces obligations conformes à l'article 1^{er}, § 2, de la Charte ont été formulées du consentement unanime des États membres des Nations Unies par la résolution 2625 (XXV) précitée ainsi que la définition de l'agression adoptée le 14 décembre 1974, par la résolution 3314 (XXIX) conformément à l'article 2, § 4, de la Charte.

Bruxelles,
le 11 novembre 1979

LES PRINCIPALES INTERVENTIONS

Deux contributions particulièrement importantes ont été portées à la connaissance du Tribunal des peuples et paraissent constituer une somme sur les questions abordées. Il s'agit tout d'abord de celle de Michel Vincineau, chargé de cours à l'université libre de Belgique. Il s'attache à un examen minutieux de tous les arguments développés par la cour royale marocaine pour fonder ses prétentions sur le Sahara occidental et en démontre point par point la nullité, en s'appuyant à la fois sur les travaux de la Cour internationale de La Haye et sur des travaux concernant l'histoire de cette région et des tribus qui l'habitent. La seconde contribution a été produite par Paulette Person Mathy qui a rassemblé dans un exposé très nourri toutes les données concernant d'une part la définition du droit international concernant l'autodétermination des peuples et l'enrichissement progressif de celui-ci par la pratique, d'autre part le statut du Sahara occidental tel qu'il a été défini par les Nations Unies et la manière dont la décolonisation a été depuis 1963 constamment entravée.

Le Front Polisario a pour sa part présenté une communication dans laquelle il rappelle les phases de la lutte de libération nationale et fonde la légalité, la légitimité, la représentativité de la R.A.S.D., mais expose aussi la nécessité vitale de la fonder.

Chaque texte de ces différentes interventions peut être fourni par l'Association pour la somme de 15 F, l'intervention du Front Polisario est disponible pour la somme de 20 F.

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION

Le Comité de Marseille organise les 26 et 27 janvier un week-end de formation et d'information. Un représentant du Front Polisario participera à cette réunion. Soyez nombreux à vous inscrire. Pour tout renseignement écrire à : Comité Marseille, Association des Amis de la R.A.S.D., c/o CIMADE, 26, boulevard des Dames, 13002 MARSEILLE.

— La 4^e Conférence européenne de solidarité avec le peuple sahraoui s'est tenue à Paris les 12 et 13 janvier avec la participation du Président du Croissant Rouge Sahraoui et des représentants du Front Polisario. Nous en rendrons compte dans notre prochain bulletin.

Notre Association a lancé un Appel pour la « Paix au Sahara occidental » qui a recueilli de nombreuses signatures. Ces dernières seront publiées prochainement.

BONNE ANNÉE 1980

Meilleurs vœux à tous nos lecteurs et à leurs familles.

Mais surtout bonne année à tout le peuple sahraoui et que 1980 soit pour lui l'année de la paix et celle de l'indépendance de la R.A.S.D.

LE MOIS AU SAHARA par Edouard Roland

12 à 15 novembre 1979: Le Front Polisario bombarde plusieurs positions dans le sud-marocain, dans la région de l'Oued Draa, à Touizgui, à Aouinet El Halfa, Emsessigua et Laouedj.

13 novembre 1979: Le ministre des Affaires étrangères du Liberia s'entretient à Alger, dans le cadre d'une tournée de préparation de la réunion du Comité « ad hoc » de l'O.U.A. sur le Sahara occidental, avec le Premier ministre sahraoui Mohamed Lamine.

14 novembre: Une délégation du Front Polisario, invitée par des représentants du groupe socialiste, s'entretient à Strasbourg avec des députés du Parlement européen.

— Dans un appel daté de Haouza, à l'occasion du 4^e anniversaire de l'accord de Madrid, le F.P. demande à l'O.U.A. « d'empêcher l'internationalisation du problème du Sahara occidental » et invite l'Espagne « à dénoncer l'accord tripartite de Madrid ».

— Au cours d'une conférence de presse donnée à Cotonou, l'ambassadeur de la R.A.S.D. au Bénin affirme qu'il y a à l'heure actuelle une dynamique de paix qui se développe dans la région à l'initiative du Front Polisario.

15 novembre: Réunion de solidarité avec le peuple sahraoui organisé à Paris par le Parti communiste français, en présence de responsables du F.P. et des Partis communistes italien et espagnol.

16 novembre: Une délégation du F.P. est reçue, à Paris, par le Parti socialiste unifié, qui rappelle son soutien total à la lutte du peuple sahraoui.

19 novembre: Deux « mirage F 1 » de l'aviation marocaine sont abattus par un missile S.A.M. 7 au cours d'une attaque du Front Polisario contre la localité d'Abat-tih (80 km au sud-ouest de Tab-Tan).

20 novembre: L'Association Canarie des Amis du Sahara informe « Amnesty International » que plus de 60 personnes, accusées d'être des « sympathisants du F.P. », ont été arrêtées récemment au Sahara dans le cadre de « l'opération Ohoud » lancée par les Marocains. L'Association accuse les Marocains de torturer les détenus dans les cachots d'El Ayoun.

— Le comité Militaire de Salut National mauritanien demande au gouvernement de « prendre toutes les mesures nécessaires en vue du rapatriement dans les meilleurs délais » des troupes marocaines encore stationnées à Birmoghrein.

— Le Front Polisario attaque le système de défense marocain du champ minier de Bou Craa. Des bombardements sont effectués à Boujdor, Lemsied et Guelta-Zemmour.

21 novembre: L'Assemblée générale des Nations Unies entérine, à New York, la résolution adoptée le 2 novembre par sa commission de décolonisation enjoignant au Maroc de se retirer du territoire sahraoui qu'il occupe. Le vote de l'A.G. a été

acquis par 85 voix contre 7 (Maroc, Espagne, Gabon, Sénégal, Guinée équatoriale, République Centrafricaine, Guatemala) et 41 abstentions (dont les États-Unis et les pays de la C.E.E.).

24 novembre: Réunion pendant deux jours à Alger du Comité exécutif du Front Polisario qui se félicite de la résolution adoptée par l'A.G. de l'O.N.U.

25 novembre: La Mauritanie demande la convocation immédiate du Conseil de sécurité des Nations Unies à propos de l'occupation par les troupes marocaines de

Bir Moghrein. Une demande similaire est adressée à l'O.U.A.

27 novembre: — L'Algérie donne son accord pour une réunion urgente du Conseil des ministres de l'O.U.A. sur le problème de la présence des troupes marocaines en Mauritanie.

— Le porte-parole du gouvernement yougoslave réaffirme « le soutien total » apporté par son pays « au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à son indépendance totale ».

Soutenez notre effort

ADHÉREZ POUR L'ANNÉE 1980

Amis adhérents,

Avec ce numéro, votre adhésion arrive à expiration. En renvoyant de suite ce bulletin, vous diminuez les frais administratifs dépensés pour les rappels.

Nous comptons sur votre fidélité dans une période où il nous faut plus que jamais informer l'opinion publique française de la lutte menée par le peuple sahraoui.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION = 30 F
ABONNEMENT = 50 F 80 F

Je soussigné :

Nom et prénom Profession

Adresse

adhère à l'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique.

Je verse — la cotisation annuelle de 80 F (abonnement à Sahara Info compris). Etudiants, chômeurs : 40 F.

— la cotisation annuelle de 30 F (sans abonnement à Sahara Info).

— la cotisation de soutien de F.

en C.C.P. ou chèque bancaire à l'ordre de l'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique.

B.P. 236 — 75264 Paris Cedex 06 — C.C.P. 19 303 94 K Paris.

A TOUS NOS LECTEURS

Afin de faire de Sahara Info un instrument de travail et de références plus efficace nous avons ouvert depuis deux numéros la rubrique « Le mois au Sahara », tandis que nous poursuivions notre effort dans les pages intérieures pour que la richesse, la précision, et la qualité de l'information s'élèvent. Au seuil de cette nouvelle année où nous engageons d'importantes initiatives nationales et locales, nous sommes décidés à poursuivre sur cette voie. Prochainement, nous publierons un document de base rassemblant les données les plus importantes de la lutte du peuple sahraoui, document qui permettra le développement de l'activité militante. Mais cela ne saurait suffire. Afin que Sahara Info réponde mieux à l'attente et aux besoins de ses lecteurs, nous souhaitons que vous nous adressiez vos remarques, critiques et suggestions, dès que possible.